



## du Conseil d'Administration de la FONDATION MESNY 04/04/2025

Date | heure 04/04/2025 à 16h00 | Réunion déclarée ouverte par M. Jérôme END, Président.

### En présence de

#### Liste des participants

Madame Isabelle BENEDIC, Secrétaire de séance

#### Présents :

- BENEDIC Isabelle
- CLASQUIN Philippe
- DAMAS Christian
- END Jérôme
- LEROY Christiane
- SCHELLENBERG Sylvie
- SIEBERT Valérie

#### Nombre de membres

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Dont pouvoirs : 2

#### Absents excusés:

- Monsieur URBAIN Xavier (procuration à Monsieur CLASQUIN Philippe)
- Madame GODOT Viviane (procuration à Mme BENEDIC Isabelle)
- Monsieur le Curé, BAMOGO Eloi
- Madame GÉRARD Céline (représente du SGC)
- Monsieur ROESS Emilien

#### Absent non excusé :

- Monsieur DE BOVADILLA Robert

Date convocation : 28/03/2025

Date affichage : 28/03/2025

### Ordre du jour

1. Approbation du C.R. n°01/2024 du 21 mars 2024
2. Approbation du compte de gestion 2024
3. Vote du compte administratif 2024 (C.A. 2024)
4. Affectation du résultat
5. Vote du budget primitif 2025
6. Attribution de la rente Mesny – Année 2025
7. Attribution de la dotation Mesny – Mariée la plus méritante – Année 2024
8. Questions diverses

Ouverture de la séance à 16h00.

Extrait du Testament  
DE  
M. Louis-Albert MESNY,  
ANCIEN AVOCAT,  
ancien Membre du Conseil général de la Meurthe,  
ancien Juge au Tribunal de 2<sup>e</sup> instance  
et ancien Maire de la Ville de Vic-sur-Seille,  
le 28 Mars 1899.

Ceci est mon Testament.  
Comme bon et reconnaissant souvenir, etc.  
Je donne et lègue à la ville de Vic  
pour en faire des portions communales de dix  
ares, mon grand jardin situé à la rive de  
Bredécourt sur la route de Moyenvic.

## Installation des membres de la Fondation Mesny

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont bien tous reçu la diffusion du compte-rendu n°001/2024 de la réunion du 21/03/2024 passe ensuite à son approbation. Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

A l'issue, Madame Isabelle BENEDIC est désignée comme secrétaire de séance.

## Approbation du Compte Administratif 2024 du budget de la Fondation Mesny

**Annule et remplace la précédente délibération n° FMDEL250402 pour erreur matérielle.**

Monsieur Jérôme END, Président, présente le compte administratif 2024, qu'il a dressé et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2024 établi par Madame la Comptable Publique, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg.

Les résultats du compte administratif 2024 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2024	Recettes Exercice 2024	Résultat Exercice 2024	Report Exercice 2023	Résultat global de la Section
Fonctionnement	25 698,32 €	42 290,60 €	+ 16 592,28 €	+ 49 468,01 €	+ 66 060,29 €
Investissement	10 292,64 €	16 941,17 €	+ 6 648,53 €	+ 16 941,17 €	+ 23 589,70 €
				<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 89 649,99 €</b>
Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2023			<b>0,00 €</b>		
Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2023			<b>0,00 €</b>		
<b>Résultat global exercice 2024</b>			<b>+ 89 649,99 €</b>		

Madame Christiane LEROY fait procéder au vote du compte administratif 2024, Monsieur le Président s'étant retiré de la salle.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVENT** le compte administratif 2024 établi par Monsieur le Président tel que mis au vote par Madame Christiane LEROY.

## Affectation du résultat du Compte Administratif 2024 de la Fondation Mesny

**Annule et remplace la précédente délibération n° FMDEL250403 pour erreur matérielle.**

Monsieur Jérôme END, Président, rappelle que le conseil d'administration de la Fondation vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

	<b>Montants</b>
Excédent de Fonctionnement de :	+ 16 592,28 €
Excédent reporté de :	+ 49 468,01 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 66 060,29 €
Excédent d'investissement de :	+ 23 589,70 €
Restes à Réaliser	0 €
Soit un excédent de financement de :	23 589,70 €
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 : EXCEDENT</b>	66 060,29 €
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE</b>	0 €
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT</b>	+ 66 060,29 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : EXCEDENT</b>	+ 23 589,70 €

Monsieur le Président indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissements le cas échéant.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré à la majorité :

- **DECIDENT** que le résultat de la section de fonctionnement (B+D) sera affecté comme suit :

<b>Compte 1068</b>	<b>Montant</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Affectation en réserves – R1068 en investissement	0 €
<b>Ligne 001</b>	
Excédent de résultat d'investissement reporté R001 :	23 589,70 €
<b>Ligne 002</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 :	66 060,29 €

**Annule et remplace la précédente délibération n° FMDEL250404 pour erreur matérielle.**

**Vu** la délibération n°FMDEL250402 du 4 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 de la Fondation Mesny,

**Vu** la délibération n°FMDEL250303 du 4 avril 2025 portant affectation du résultat du compte administratif 2024 de la Fondation Mesny présentant un besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2025, il est rappelé que la section de fonctionnement est toujours adoptée avant la section d'investissement et que le vote a lieu par chapitre, sans nécessité de vote formel sur chacun des chapitres. Le budget doit toujours être voté en équilibre réel et sincère.

La proposition du budget primitif 2025 de la Fondation Mesny se décompose comme suit :

Section	Dépenses BP 2025	Recettes BP 2025
Fonctionnement	101 060,29 €	101 060,29 €
Investissement	85 589,70 €	85 589,70 €

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT** de voter le Budget Primitif 2025 de la Fondation Mesny
  - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
  - o Par chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres
  
- **ADOPTENT** le budget primitif de la Fondation Mesny pour l'exercice 2025 comme suit :
  - o Section de Fonctionnement :  
Dépenses : **101 060,29 €**  
Recettes : **101 060,29 €**
  
  - o Section d'Investissement :  
Dépenses : **85 589,70 €**  
(dont report)  
Recettes : **85 589,70 €**

**Annule et remplace la précédente délibération n° FMDEL250401 pour erreur matérielle.**

Monsieur Jérôme END, Président, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur Jérôme END, Président, présente le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2024 établi par Monsieur le Président.

Les résultats du compte de gestion 2024 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2024	Recettes Exercice 2024	Résultat Exercice 2024	Report Exercice 2023	Résultat global de la Section
Fonctionnement	25 698,32 €	42 290,60 €	+ 16 592,28 €	+ 49 468,01 €	+ 66 060,29 €
Investissement	10 292,64 €	16 941,17 €	+ 6 648,53 €	+ 16 941,17 €	+ 23 589,70 €
			<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>+ 89 649,99 €</b>
Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2023			<b>0,00 €</b>		
Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2023			<b>0,00 €</b>		
<b>Résultat global exercice 2024</b>			<b>+ 89 649,99 €</b>		

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Sud Saulnois accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant l'exactitude des opérations :**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARENT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Comptable Publique, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNENT** quitus à Madame la Comptable Publique, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg ;

---

## Emprise foncière de la MAS LES VIGNES – GROUPE SOS Solidarités

---

Monsieur Jérôme END, Président, rappelle l'historique concernant l'emprise foncière sur laquelle est construite la MAS LES VIGNES, sis rue des Hosties 57630 Vic-sur-Seille :

*« Le GROUPE SOS, ayant repris les activités d'Hospitalor en 2016, il souhaitait poursuivre le projet qui avait été engagé afin d'aboutir à la conclusion de l'acte définitif de vente des terrains sur lesquels est construit la MAS Les Vignes, lesquels ont été acquis en indivision par l'EHPAD Sainte-Marie et le Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny, en vue d'engager des travaux de réhabilitation. »*

**Considérant** la délibération prise par la Commission Administrative de la Fondation Mesny, le 11 juillet 1991 et l'accord du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite donné à cette même époque, concernant l'achat de terrains en indivision en vue de la construction de la Maison d'Accueil Spécialisée ;

**Considérant** qu'il ressort de cette délibération que la Commission Administrative de la Fondation Mesny avait décidée de :

- Donner à bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à la Commune de Vic-sur-Seille les 23/100ème constituant sa part d'indivision des immeubles précités ; le bail étant concédé à titre gratuit ;
- Conférer au preneur ou à toute personne physique ou morale qu'il se réserve le droit de lui substituer la faculté d'acquérir, si bon lui semble, les immeubles précités au franc symbolique ;
- Autoriser le preneur à conclure avec l'association Hospitalor une convention tendant à la construction sur le lieu loué d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), la location de cette MAS et son exploitation par Hospitalor ;

**Considérant** la délibération prise par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite dans les mêmes termes pour la part d'indivision l'intéressant ;

**Considérant** la convention conclue le 14 février 1992 pour une durée de 11 ans entre la Commune de Vic-sur-Seille et Hospitalor, autorisant Hospitalor à construire et à gérer la MAS ;

**Vu** le courrier en date du 1er octobre 2018 de Monsieur Guy SEBBAH, Directeur Général du Groupe SOS Solidarités, Association Loi 1901 venant aux droits de l'association Hospitalor, marquant sa volonté de poursuivre l'acquisition des biens immobiliers abritant la MAS LES LIGNES à Vic-sur-Seille, la promesse unilatérale de vente n'ayant pas été levée par Hospitalor en son temps ;

Monsieur le Président du Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny avait proposé aux membres de la Commission Administrative :

- de prendre acte de la demande présentée par l'association Groupe SOS Solidarités, venant aux droits de l'association Hospitalor ;
- d'autoriser la Commune de Vic-sur-Seille de lui substituer l'association Groupe SOS Solidarités pour l'acquisition des immeubles précités à l'euro symbolique et, dans l'attente de la régularisation de cette acquisition, de conclure un titre d'occupation sous la forme de bail de droit commun.

Le Président avait à cet effet délégué ses pouvoirs à M. Robert DE BOVALILLA, membre de la Commission Administrative, pour signature de ce bail. »

Monsieur Jérôme END demande aujourd'hui aux membres du Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny de bien vouloir rapporter la délibération n°FMDEL19007 du 28 juin 2019, en l'autorisant à signer ou à déléguer en cas d'absence à l'un des membres de la Fondation Mesny, tout document relatif à ce dossier et en autorisant la vente directe à l'euro symbolique des parcelles section 17 n°471, 469, 467, 205, 465, 463 et 461, sans régularisation préalable de bail d'occupation.

La lecture du dossier fait également apparaître que les parcelles section 17 n° 462, 464, 466, 468, 470 et 472, propriété du bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny et de l'EHPAD Sainte-Marie en indivision, auraient dû être rétrocédées en son temps, à la commune de part leur positionnement sur le domaine public, en voirie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la vente directe à l'euro symbolique des parcelles section 17 n°471, 469, 467, 205, 465, 463 et 461, sans régularisation préalable du bail d'occupation au profit du GROUPE SOS SOLIDARITES, sis 102C rue Amelot 75011 PARIS.
- **DEMANDENT** au GROUPE SOS SOLIDARITES de procéder à ses frais à l'arpentage permettant de régulariser la suppression du chemin communal sur lequel empiète l'immeuble actuel de la MAS LES VIGNES et de faire apparaître le nouveau sentier communal qui en a résulté. Le nouveau sentier sera vendu à l'euro symbolique à la Commune de Vic-sur-Seille et sa surface selon arpentage sera déduite des parcelles section 17 n°465, 463 et 461.
- **ACCEPTENT** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles section 17 n° 462, 464, 466, 468, 470 et 472 au profit de la commune qui les déclassera dans son domaine public.
- **CHARGENT** Monsieur le Président à mandater tout notaire qu'il jugera utile pour finaliser cette signature.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ou à déléguer en cas d'absence l'un des membres de la Fondation Mesny.

---

## Attribution de la dotation Mesny – Mariée la plus méritante

---

Monsieur Jérôme END, Président, invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur l'attribution pour l'année 2025 de la dot de mariage instaurée par Monsieur Louis-Albert MESNY.

Monsieur Jérôme END rappelle que le montant de la dot est de 100,00 €.

Après examen de la liste des mariées de l'année 2024 et rappel des critères établis par le testament fondateur de la Fondation Mesny il est proposé aux membres d'attribuer la dot à Madame SCHELLENBERG Marie-Line dont le mariage a été célébré le 10 mai 2024.

Considérant le rapport de Monsieur Jérôme END ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVENT** le versement de la dot d'un montant de 100,00 € à Madame SCHELLENBERG Marie-Line épouse HAGELBERGER.
- **CHARGENT** Monsieur le Président d'ouvrir les crédits nécessaires au BP2025 de la Fondation Mesny.

---

## Attribution de la rente Mesny 2025

---

Monsieur Jérôme END, Président, rappelle l'historique de l'instauration du versement de la rente Mesny. Le montant de la rente s'élève à 110 € par bénéficiaire. Il est proposé de revaloriser celle-ci, et de fixer le nouveau montant à 120,00 €.

Il demande aux membres de prendre connaissance de la liste des bénéficiaires jointe en annexe de la présente délibération.

Considérant le rapport de Madame Amandine LUCHS ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT** pour 2025, d'augmenter de 10,00€ la rente pour les bénéficiaires célibataires, portant celle-ci au montant de 120,00 €.
- **MAINTIENNENT** le versement de 50,00€ supplémentaires pour les bénéficiaires en couple ou qui déclarent moins de 5 000 € de revenu.
- **APPROUVENT** la liste des bénéficiaires telle qu'annexé au présent document

---

## Questions diverses

---

Néant

---

## Fin de séance

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le Président,  
Jérôme END